



GEMENG  
VIICHTEN

# AVIS AU PUBLIC

(classe 3)

en application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

*réf. autorisation: 3A/2021/3813/174*

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 28 septembre 2021 la Inspection du Travail et des Mines vient d'accorder à la société LME s.à r.l. pour le compte de M.& Mme Decker - Schammo, 7, rue Neuve L-9188 Vichten, l'autorisation relative à l'

**exploitation d'un monte-escaliers sur un fonds sis à Vichten inscrit au cadastre de la commune de Vichten, section B, numéro cadastral 232/4116**

Une copie des autorisations délivrées est conservée à la commune et peut être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Vichten, le 30 septembre 2021

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins,

le Bourgmestre,

Luc RECKEN



le Secrétaire,

Jos Engel

